



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD
N°A73/2025

Castillon du Gard le 10 juillet 2025

**PORANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE
ORGANISÉE PAR LA JEUNESSE CASTILLONNAISE DU 24 AU 28 JUILLET 2025**

Le Maire de Castillon du Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de l'association « la Jeunesse Castillonaise » dans le cadre de l'organisation d'une fête votive du 24 au 28 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^e : L'association « la Jeunesse Castillonaise » est autorisée à occuper le domaine public situé sur la partie haute de la place du 08 mai 1945 à partir du n°13, la cour de l'ancienne école Jules Ferry située 1 rue de l'église et le parking du chemin neuf du jeudi 24 juillet 2025 - 19h00 au lundi 28 juillet 2025 - 01h00.

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour l'installation des équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Le Maire, l'ASVP et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT